Commune d'Etoile sur Rhône

Arrêté du Maire 2026-370
INTERDICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PARVIS ET ESPLANADE DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 417-1 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la nécessité de préserver la sécurité des usagers, de garantir l'accès des services de secours et de permettre les opérations de livraison à la salle polyvalente

ARRETE

Article 1 — Périmètre concerné

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence sur le **parvis de la salle polyvalente**, situé 30 Place de la République, à ETOILE SUR RHONE.

Le périmètre concerné est délimité conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 — Exceptions

Sont exclus de l'interdiction :

- Les véhicules effectuant des opérations de livraison ou de chargement/déchargement de matériel nécessaire au fonctionnement, à l'entretien ou à l'organisation de manifestations à la salle polyvalente ;
- Les véhicules des services publics et de secours, notamment les véhicules de police, gendarmerie, sapeurs-pompiers, SAMU et services techniques communaux ;
- Les véhicules de nettoiement, de collecte des déchets et d'entretien des réseaux ;
- Les véhicules de personnes à mobilité réduite, dans la limite des emplacements réglementairement réservés et signalés à cet effet, le cas échéant.

Les opérations de livraison et de chargement/déchargement doivent être réalisées dans les meilleurs délais et ne peuvent constituer un stationnement de longue durée.

Article 3 — Signalisation

La signalisation prescrivant l'interdiction de circuler et de stationner sera mise en place aux entrées du parvis, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Article 4 — Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions du Code de la route et des textes en vigueur.

Article 5 — Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Transmis au procureur de la République ;
- Transmis au commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente ;
- Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;
- Affiché sur le panneau d'information de la salle polyvalente et, si possible, à proximité immédiate du parvis.

Article 6 — Recours

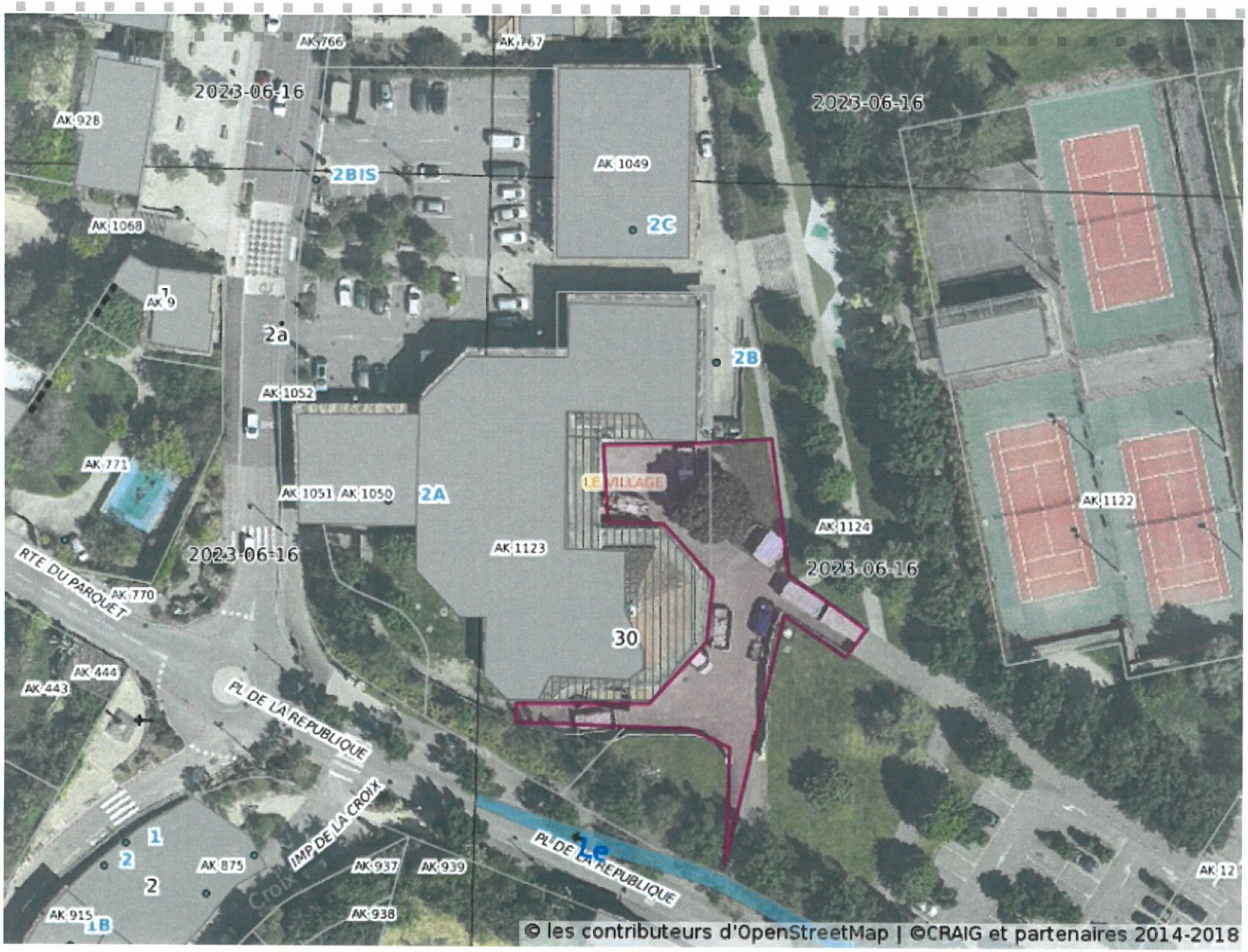
Conformément à l'article R421-1 du Code de la justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet ***www.telerecours.fr***.

Fait à Etoile sur Rhône,
Le 13 novembre 2026
Le Maire,

MAIRIE D'ETOILE-SUR-RHÔNE (DRÔME)

Françoise CHAZAL

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT


AK 766
AK 767
2023-06-16
AK 928
2BIS
AK 1049
2C
2023-06-16
AK 1068
AK 9
2a
2B
AK 1052
AK 771
AK 1051
AK 1050
2A
LE VILLAGE
AK 1122
AK 1124
2023-06-16
AK 1123
2023-06-16
RTE DU PARQUET
AK 770
30
AK 444
AK 443
PL DE LA REPUBLIQUE
IMP DE LA CROIX
1
2
AK 875
AK 937
AK 939
PL DE LA REPUBLIQUE
1C
AK 12
AK 915
1B
AK 938
© les contributeurs d'OpenStreetMap | ©CRAIG et partenaires 2014-2018